**Annexe E**

**Contrat de subvention de recherche en master**

Entre les soussignés :

**XXXXX**, né le XXXX à XXXX, de Nationalité XXXX, document d’identité XXXX d’une part

ci-après dénommé le « Bénéficiaire »

Et

Fondazione ACRA, dont l’adresse est : XXXX, représenté XXXXX,

ci-après dénommé ACRA

ci-après ensemble désignés les « Parties ».

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l’exécution du Projet XXXX, ACRA mettra en œuvre des subventions de recherche de terrain et rédaction de mémoire de master dans les filières suivantes : XXXXX.

A cet effet, ACRA souhaite subventionner, par le présent contrat, la recherche de terrain et la rédaction d’un mémoire de master en XXXXX.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

**Article 1er**. Il est octroyé au profit de l’étudiant **XXXX** une subvention d’un montant de **XXXX FCFA** (XXXX francs CFA).

**Article 2**. La subvention est destinée aux coûts nécessaires à la recherche et la rédaction de mémoire du bénéficiaire (achat d’un enregistreur, coût de séjour sur le terrain, frais de rédaction et impression de mémoire, etc.).

**Article 3.** Avec cette subvention, le bénéficiaire est tenu de descendre sur le terrain pour faire des recherches qualitatives sur le thème : ***XXXX*** et produire un mémoire de Master 2 selon les documents présentés lors de l’appel à candidature et comprenant des éléments suivants :

* Projet de recherche
* Chronogramme de recherche

**Article 4.** La subvention est versée au bénéficiaire en 3 tranches selon les modalités suivantes :

Une première tranche de XX %, soit XXXX FCFA (XXXX francs CFA), est versée après la soumission de la revue de la littérature et à une semaine de la descente sur le terrain pour la collecte des données.

La deuxième tranche de XX %, soit XXX FCFA (XXXX francs CFA), est versée après la fin de la mission de recherche effectuée sur le terrain.

La troisième et dernière tranche de XX %, soit XXXX FCFA (XXXX CFA), est versée après le dépôt de mémoire et la publication de la décision et du calendrier de soutenance de mémoire.

**Article 5** : Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire ou par chèque bancaire non endossable au nom du bénéficiaire.

**Article** **6.** A la fin du processus, des matériels comme l’enregistreur, achetés sur les fonds de la subvention, reviennent de droit au bénéficiaire.

**Article 7.** La période de recherche de terrain est de moins XX mois, à passer en un seul séjour. Pendant la mission, l’étudiant est tenu de produire à ses encadreurs un rapport d’étape de 4 ou 5 pages sur ses activités de recherche conformément au canevas proposé par ACRA.

**Article 8.** Après la soutenance, une copie de la version papier et électronique de mémoire soutenu, ainsi que les archives issues de recherches doivent être déposées à ACRA.

**Article 9.** En cas d’abandon, le bénéficiaire est astreint à rembourser la totalité de la subvention.

**Article 10.** Le bénéficiaire de la subvention est une partie contractante indépendante. Il reconnait n’avoir aucun lien de subordination dans ses relations avec ACRA. Toutefois, dans l'exercice de ses recherches, il devra avoir le souci de suivre les recommandations éthiques reçu lors de la formation initiale et de représenter et préserver l'image de marque des partenaires de mise en œuvre du Projet, notamment dans les rapports qu’il entretiendra avec les autorités et institutions nationales et internationales, ainsi que les divers interlocuteurs avec lesquels il sera en contact.

**Article 11.** Le présent contrat entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les parties.

**Article 12.** Les annexes suivantes sont jointes au présent contrat et engagent le bénéficiaire tout autant que les autres termes du contrat.

* Annexe 1 : Projet de recherche
* Annexe 2 : Chronogramme

Fait à XXXX, le XXXX

|  |  |
| --- | --- |
| Le Bénéficiaire  **XXXXX** | Pour ACRA  **XXXX** |